

Article 1 : Organisation

La Foulée Muroise est le club organisateur de la course dénommée « RUN IN 2 MURE ». Elle se déroule le 19 septembre 2021 dans les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Genas.

Elle est organisée conformément à la Règlementation des Courses Hors Stade éditée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Plus spécifiquement, elle respecte le Guide de Recommandations Sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus Covid-19 édité par la même fédération et applicable le jour de la course.

Article 2 : Parcours

RUN IN 2 MURE se compose de 2 courses principales : 10 kms et 21,1 kms (semi-marathon).

Les parcours 10 kms et 21,1 kms sont à 100% sur revêtement bitumineux plat.

Les 2 parcours ont fait l'objet d'un métrage précis mesuré par l'organisation.

Le parcours n'est pas ouvert aux randonneurs et/ou marcheurs.

Article 3 : Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés, selon les limites d'âge et les distances suivantes :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	10 kms	21,1 kms
Masters	VE	1986 et avant	OK	OK
Seniors	SE	1987 à 1998	OK	OK
Espoirs	ES	1999 à 2001	OK	OK
Juniors	JU	2002 et 2003	OK	OK
Cadets	CA	2004 et 2005	OK	NON
Minimes	MI	2006 et 2007	NON	NON
Benjamins	BE	2008 et 2009	NON	NON
Poussins	PO	2010 et 2011	NON	NON
École d' Athlétisme	EA	2012 à 2014	NON	NON

Le coût de l'inscription est fixé comme suit :

- 10 kms : 14€
- 21,1 kms : 16€

Les inscriptions pour les parcours 10 kms et 21,1 kms se feront uniquement sur le site internet <http://www.ri2m.com>. Les inscriptions seront closes dès que les quotas auront été atteints et/ou au plus tard le 17 septembre 2021 à minuit pour les inscriptions par internet.

Il n'y aura pas d'inscription le dimanche de la course.

Pour l'inscription des coureurs Handisports, se reporter aussi à l'article 4 de ce règlement.

La participation aux parcours 10 kms ou 21,1 kms est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » **délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées))
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Conformément au protocole sanitaire en vigueur, les certificats médicaux seront fournis exclusivement en version digitale sur la plateforme d'inscription, jusqu'à la clôture le 17 Septembre minuit. Aucune version papier ne sera acceptée sur place au moment de la remise des dossards. Seul un dossier d'inscription complet permettra l'accueil des participants.

Il est obligatoire pour tout participant mineur le jour de la course de présenter une autorisation parentale au moment de l'inscription.

Le club organisateur se réserve le droit de refuser toute participation à la course aux personnes ne répondant pas à ces exigences.

Article 4 : Handisport

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs handisport, en individuel ou en équipe, debout ou en fauteuil roulant et matériel assimilé dans les catégories mentionnées dans les deux tableaux ci-dessous :

	Pratique debout*	
	Seul	Equipe 1 à 3 pers max
10 kms	Athlète né avant fin 2005	Athlète et équipiers nés avant fin 2005
21,1 kms	Athlète né avant fin 2003	Athlète et équipiers nés avant fin 2003

Types de handicap autorisés*: handicaps visuels, auditifs, orthopédiques, cérébraux, hémiparétiques

	Pratique en fauteuil ou autre matériel roulant**		
	Fauteuil roulant	Joëlette ou autre matériel tracté	Hippocampe ou autre matériel poussé
	Seul	Equipe 4 à 10 pers maxi	Equipe 1 à 3 pers maxi
10 kms	Athlète né avant fin 2005	Equipiers nés avant fin 2005	Equipiers nés avant fin 2005
21,1 kms	Athlète né avant fin 2003	Equipiers nés avant fin 2003	Equipiers nés avant fin 2003

Types de handicap autorisés**: handicaps cérébraux, neurologiques, paraparétiques, tétraparétiques

L'attention est attirée sur **les restrictions suivantes** :

- Les athlètes en fauteuil de type « Handbike » ne sont pas acceptés quel que soit le parcours car considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports.
- Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

L'athlète debout et son guide sont indissociables. Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel. Un changement de guide est possible uniquement aux points de ravitaillement situés sur le parcours.

Le port du casque est obligatoire pour les participants en fauteuil et autre matériel roulant.

Pour les équipes, l'inscription à l'épreuve et la présentation du certificat médical ou licence conformes sont obligatoires pour chacun des participants (le coureur handisport et chaque membre de son équipe). Toutefois :

- Une seule inscription par équipe est requise, au tarif du parcours en vigueur pour un individuel
- Le classement final est un classement par équipe (les accompagnateurs membres de l'équipe n'apparaîtront pas dans le classement individuel)
- Chaque participant qui s'inscrit dans une équipe handisport s'engage à accompagner son capitaine (la personne en situation de handicap) du départ jusqu'à l'arrivée de la course. Il est formellement interdit de quitter une équipe handisport en cours de course qui pourrait mettre en difficulté le reste des participants d'une équipe handisport.

Pour faciliter la gestion de ces inscriptions, offrir le meilleur accueil sur l'évènement et assurer la sécurité, l'organisation de la course invite le coureur handisport (et ses accompagnateurs) à consulter et suivre les modalités spécifiques d'inscription publiées sur le site www.ri2m.com.

Chaque coureur handisport a l'obligation de se faire connaître en mentionnant sa catégorie de handisport parmi celles sus-mentionnées... en envoyant avant le jour de la course un mail avec ses coordonnées de contact à l'adresse handisport@ri2m.com

Un départ « handisport » spécifique sera organisé selon les catégories et adapté au nombre de participants.

Une zone de parking proche de l'accueil est réservée aux coureurs handisports.

Une équipe Ri2M handisport sera présente sur place le jour de la course pour amener l'aide nécessaire. Un comptoir spécifique handisport sera mis en place pour faciliter le retrait des dossards.

Article 5 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

L'émargement au retrait du dossard par le responsable légal de l'enfant vaut acceptation du règlement.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents, qui s'engagent à les récupérer à l'issue de la course.

Article 6 : Chronométrage et résultats

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement au passage du coureur sur la ligne de départ. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le classement à l'arrivée sera effectué selon le temps officiel, c'est-à-dire selon le temps qui s'est écoulé entre le « Top départ » et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Le système de détection est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants il reste toujours un pourcentage infime de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 7 : Horaire départ & Temps de course

Le départ des courses 10 kms et 21,1 kms est fixé à partir de **9 heures**, Chemin du Bois Rond, au-dessus du complexe sportif de Saint Bonnet de Mure.

Pour le confort des coureurs sur le tout début du parcours, et en fonction des contraintes sanitaires en vigueur le jour de la course, des SAS seront aménagés et plusieurs départs pourront être échelonnés en léger différé.

- La 1^{ère} vague sera celle des Handisports de type Fauteuil roulant
- Les vagues suivantes seront celles des 10 Kms et 21,1 Kms selon les dispositions précisées au plus tard à la remise des dossards

- Le départ des coureurs handisports autres que ceux en fauteuil roulant sera organisé spécifiquement selon le nombre de participants dans chacune des différentes catégories.

Les coureurs sont invités à respecter strictement ces SAS, dans le cas contraire ils pourraient être disqualifiés.

Le temps maximum imparti aux coureurs afin de terminer les épreuves est de 1h45 pour le 10 Kms et de 2h45 pour le semi-marathon. Passé ce délai, la sécurité des parcours ne sera plus assurée aussi les coureurs seront mis hors course. Ils en seront informés par les organisateurs présents.

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir les responsables et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 8 : L'arrivée

L'arrivée des courses est jugée Chemin du Bois Rond de Saint Bonnet de Mure (même endroit que le départ).

Article 9 : Ravitaillements

Les points de ravitaillements liquide et solide sont installés tout au long du parcours et respecteront les exigences du guide de recommandations sanitaires édité par la FFA (en l'absence de restriction sanitaire spécifique, il y aura un poste de ravitaillement environ tous les 5 kms sauf au 20^{ème} kilomètre un ravitaillement complet étant prévu à l'arrivée)

Article 10 : Circulation sur le parcours

Pour la sécurité de tous, tout accompagnateur, et notamment celui en bicyclette, est interdit et ce sur chacune des courses. Le club organisateur se réserve le droit de procéder à la disqualification du coureur en cause.

Article 11 : Sécurité (assistance médicale)

Une assistance médicale est assurée par une association de secours agréée ainsi que par un médecin. Ils sont présents sur le parcours et à l'arrivée. Les membres des équipes de l'assistance médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes d'inaptitude à poursuivre. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

Article 12 : Récompenses

La remise des prix de l'épreuve aura lieu consécutivement sur le site de la course.

Pour chacun des parcours, 10 kms et 21,1 kms les récompenses seront attribuées selon les principes suivants :

- 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes au scratch
- Le premier de chaque catégorie Hommes et Femmes sans cumul avec le classement au Scratch. Pour les récompenses, les catégories seront définies de la manière suivante :
 - Cadets : nés en 2004 / 2005
 - Juniors : nés en 2002 / 2003
 - Espoirs : nés de 1999 à 2001

- Seniors et M0 : nés de 1982 à 1998
- M1 et M2 (anciennement V1) : nés de 1972 à 1981
- M3 et M4 (anciennement V2) : nés de 1962 à 1971
- M5 et M6 (anciennement V3) : nés de 1952 à 1961
- M7 et M8 (anciennement V4) : nés de 1942 à 1951
- M9 et M10 (anciennement V5) : nés avant 1941

Nous restons donc pour cette année sur les tranches d'âge de 10 ans, comme l'autorise la FFA

- Un prix spécial sera accordé au coureur qui aura battu le record du temps le plus court de l'épreuve (homme ou femme au scratch) sur chacun des 2 parcours, 10 kms et 21,1 kms depuis la 1^{ère} édition de la Run In 2 Mure. Les temps de référence sont les suivants :
 - 10 kms Femme : 35 min 47 sec
 - 10 kms Homme : 31 min 52 sec
 - 21,1 kms Femme : 1h 19 min 36 sec
 - 21,1 kms Homme : 1h 09 min 39 sec

Classement Handisport

- Le premier de chaque catégorie Handisport sur chacun des parcours

Le « *Challenge Entreprises/Associations* » récompensera les 3 premières entreprises, clubs ou associations ayant totalisé le plus d'inscrits sur les courses confondues (10 Kms et 21,1 Kms). La mention de l'entreprise / club / association d'appartenance du coureur est obligatoire lors de l'inscription dans le champ prévu à cet effet.

Un cadeau de bienvenue sera remis aux coureurs au moment du retrait de leur dossard.

Article 13 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés FFA bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommages matériels : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants sur le site de l'évènement, et ce même s'il en a la garde (consigne, parking...). Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens quelle qu'en soit la nature. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 : CNIL coordonnées personnelles

Le club organisateur vous informe que « conformément à la loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Article 15 : L'acceptation des présentes règles (droit d'image)

Le coureur reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s'engage à veiller au respect des dispositions prévues au règlement de la course. De même, par sa seule inscription, il autorise expressément le club organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation au RUN IN 2 MURE, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 16 : Respect de l'environnement

Respectueux de son environnement, La Foulée Muroise s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation par le participant des actions mises en place.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement, elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 17 : Engagement des concurrents

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

L'inscription à la course implique aussi l'acceptation de la dernière version de la « charte du coureur FFA » qui sera publiée sur le site internet de la course <http://www.ri2m.com> quelques jours avant l'évènement et sera mise à jour des dernières dispositions applicables tenant compte de la situation sanitaire du moment.

Article 18 : Cas de force majeure

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course en cas de force majeure* ou intempéries, sans contrepartie financière.

*Dans le cas spécifique d'une annulation de la course liée à la crise sanitaire Covid-19, à titre exceptionnel l'organisateur s'engage à rembourser aux coureurs qui le souhaitent les frais d'inscription à la course mentionnés à l'article 3 (Note : les frais de dossier internet de 1 € ne seront quant à eux pas restitués). Chaque participant sera cependant invité à laisser sa contribution pour financer le projet caritatif de la course.